

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 €uros
572 028 041 RCS NANTERRE

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES
DU CONTRAT D'EMISSION DES OACS**

*Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025
Résolution n°I-36*

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

Adresse : 74, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des OACs

Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025 - Résolution n°I-36

A l'Assemblée Générale Mixte de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations amortissables et convertibles en actions nouvelles de la Société émises le 28 décembre 2022 (les "OACs"), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le Conseil d'Administration avait décidé, sous sa délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, en date du 22 décembre 2022, l'émission de 120 OACs d'une valeur nominale unitaire de 100 000 euros, à un prix d'émission unitaire de 90 000 euros par OAC. Nous avons présenté un rapport relatif à l'utilisation de cette délégation à l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023.

La Limite de Prix a été initialement fixée à 3,065 euros par le Conseil d'administration, et a ensuite été amendée à (i) 0,4527 euros par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2024 puis (ii) 0,3272 euros par l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2024.

Nous avons présenté un rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2024 et à l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2024, avec une observation sur le fait que le rapport du Conseil d'Administration ne comportait pas l'information actualisée sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action.

Il est désormais proposé à votre Assemblée Générale Extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des OACs, concernant la modification de la Limite de Prix applicable aux OACs en la fixant à un montant de 0,1958 euros à compter de la date de l'Assemblée Générale (la "Nouvelle Limite de Prix").

Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée générale déléguerait notamment au Conseil d'administration le pouvoir de décider et de réaliser, dans la limite d'un montant maximum en nominal de 1.048.345,25 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,025 euro, un maximum de 41.933.810 actions nouvelles), en application des termes et

conditions des Obligations Convertibles et dans le respect de la nouvelle Limite de Prix, les amortissements trimestriels et les amortissements supplémentaires optionnels des Obligations Convertibles, ainsi que les augmentations de capital en résultant, par voie de compensation et de remise en paiement d'actions nouvelles.

En vertu de cette délégation, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au profit de CVI Investments, Inc. représentée par Heights Capital Management, Inc. qui recevrait des actions nouvelles en paiement des amortissements trimestriels et/ou des amortissements supplémentaires optionnels, conformément aux termes et conditions des Obligations Convertibles, et de toute personne qui lui succéderait.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des OACs.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les modifications envisagées du contrat d'émission des OACs.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées du contrat d'émission des OACs.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'information actualisée sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action.

Fait à PARIS et BORDEAUX, le 18 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES

Remi SOURICE

Jean Baptiste Barras

R. SOURICE
Associé

J.B. BARRAS
Associé